Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260331-2026_24-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 31 mars 2026

En exercice : 19	*L'an deux mille vingt-six et le trente et une mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*
Présents : 17	**Présents :** Michel BRULHART, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Loïc CHRISTIN, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Delphine ALAMICHEL, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Driss TBER
Votants : 19	**Absents excusés :** Emmanuelle LAURE (procuration à Michel BRULHART), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Angélique NICOSIA)
Secrétaire de séance :	Charline PERRIER

2026_24 - Délégation d'admission en non-valeur pour les montants inférieurs à 200€

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs de la commune en deçà d'un seuil fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026.
Le seuil a été fixé à 200€ pour les communes.

Cette procédure permet également d'accompagner une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables.

Si la délégation est accordée, la décision d'admission en non-valeur prendra donc la forme d'un arrêté, et non plus d'une délibération, pour les créances de moins de 200€.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la délégation d'admission en non-valeur pour les montants inférieurs à 200€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE (Ain)